



**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 FEVRIER ET DU 09 AVRIL 2021**

LE LODOIS

Séance du :

26 Février 2021

Étaient présents : LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, RENAUD Audrey, DUBOZ Chantal, GUYOT Maxime, RONDOT Robert, DAVIOT Pierre, POULENARD Patrick

Étaient absents excusés : MABILLE Yolande,

Étaient absents : CALVI Olivier

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. **Monsieur RENAUD Michel** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 9
- ayant donné procuration : 0
- absents excusés : 1
- absents : 1
- exclus : 0

N°1 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA CCLL

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a rendu obligatoire le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a aménagé les modalités du transfert des compétences aux communautés de communes avec l'introduction d'un mécanisme de minorité de blocage, repoussant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

Vu la proposition de la commission Assainissement d'anticiper le transfert de la compétence à la communauté de communes pour que la C.C.L.L. devienne un territoire pilote pour le traitement des eaux usées collectives et l'épandage des boues de station,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise de compétence Assainissement collectif par la Communauté de Communes Loue Lison au 1^{er} janvier 2023.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA CCLL

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a rendu obligatoire le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a aménagé les modalités du transfert des compétences aux communautés de communes avec l'introduction d'un mécanisme de minorité de blocage, repoussant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

Vu la proposition de la commission Eau potable d'anticiper le transfert de la compétence à la communauté de communes pour garantir trois enjeux majeurs :

- Fournir de l'eau toute l'année à tout le territoire
- Fournir toute l'année une eau de qualité sur tout le territoire
- Préserver et diversifier les ressources en eau potable

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise de compétence Eau potable par la Communauté de Communes Loue Lison au 1^{er} janvier 2024.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°3 – APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ADOPTE PAR LA CCLL

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et notamment l'article Pacte de Gouvernance,
Vu le CGCT et notamment l'article 5211-11-2,

Vu la délibération n° 112/20 du 18 novembre 2020 autorisant le groupe de travail à formaliser le Pacte de Gouvernance,

Vu la proposition de Pacte de Gouvernance adoptée en conseil communautaire du 21 janvier 2021 par délibération n°24/11,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Pacte de Gouvernance adopté par la CCLL

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°4 – AFFOUAGE 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale son reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Lods d'une surface de 224.90 Ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code forestier)
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF;

Considérant l'avis de la commission FORETS formulé lors de sa réunion du 02/02/2021;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2019-2020 en date du 13/12/2019 et de l'exercice 2020-2021 en date du 14/12/2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies de la parcelle 8i, 9i, 10i, 11i, d'une superficie cumulée de 18.98 Ha à l'affouage sur pied
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération
- Désigne comme garants :
 - RENAUD Michel
 - PICHETTI Christian
 - RENAUD Audrey
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 630€ ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 90€ / affouagiste ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°5 – TARIFS CAMPING 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en vigueur, à savoir :

- ❖ Campeur (y compris prestations eau chaude) : 3€
- ❖ Enfant de moins de 12 ans : 1.20€
- ❖ Camping-car : 3€
- ❖ Automobile : 1€
- ❖ Moto : 1€
- ❖ Emplacement : 2€
- ❖ Emplacement grand standing : 16€
- ❖ Branchement électrique : 3€
- ❖ Garage mort hors saison (mensuel) : 16€
- ❖ Taxe de séjour : 0.20€

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°6 – TARIFS BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en vigueur, à savoir :

Pour la salle des fêtes :

	Habitants de Lods	Personnes extérieures	Associations du village	Associations extérieures :
Par jour	150 € par jour charges comprises	220 € par jour charges comprises	GRATUIT	150 € par jour charges comprises
Forfaits	220 € forfait week-end	320 € forfait week-end	GRATUIT	220 € forfait week-end

Pour l'Atelier de distillation :

20.00€ par jour

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°7 – REMPLACEMENT ORDINATEUR SECRETARIAT DE MAIRIE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire:

- S'engage à réaliser l'achat de matériel informatique, dont le montant s'élève à 1660.60 HT, situé à Lods
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant:
 - Fonds libres: 1163.42€
 - Emprunt: 0€
 - Subvention 30%: 498.98€
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat
- Demande l'autorisation de commencer les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y reportant

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Séance du :

09 Avril 2021

Étaient présents : LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, MABILLE Yolande, RENAUD Audrey, GUYOT Maxime, CALVI Olivier, RONDOT Robert, DAVIOT Pierre, POULENARD Patrick

Étaient absents excusés :

Étaient absents : DUBOZ Chantal,

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. **Monsieur RONDOT Robert** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10
- ayant donné procuration : 0
- absents excusés : 0
- absents : 1
- exclus : 0

N°1 – COMPTES DE GESTION 2020

Après que Monsieur le Maire ait présenté les différents comptes de gestion 2020 : Général, Bois, et Assainissement, en conformité avec les comptes administratifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces **comptes de gestion 2020**.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°2 – COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGETS BOIS, ASSAINISSEMENT ET GENERAL 2020

Après s'être fait présenter les dépenses et les recettes relatives à l'exercice **2020 des comptes administratifs des budgets : bois, assainissement et général**, en conformité avec le compte de gestion, le Maire s'est retiré pour le vote.

Le Conseil Municipal, considérant la régularité des opérations, a approuvé à l'unanimité :

- ✓ **Le compte administratif 2020 – BUDGET BOIS** qui se solde par :
 - Un excédent global de fonctionnement de 4993.08€
 - Un déficit d'investissement de 1132.14€
- ✓ **Le compte administratif 2020 – Budget assainissement** qui se solde par :
 - Un excédent global de fonctionnement de 7424.76€
 - Un excédent d'investissement de 34590.26€
- ✓ **Le compte administratif 2020 – Budget général** qui se solde par :
 - Un excédent global de fonctionnement de 143018.27€
 - Un déficit d'investissement de 33311.25€

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°3 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETS BOIS, ASSAINISSEMENT ET GENERAL

Budget Bois :

Après avoir examiné le compte administratif du Budget Communal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 4 993.08 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 1 404.82 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 3 588.26 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 4 993.08 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-1 132.14 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E -1 132.14 €

AFFECTATION = C

=G+H 4 993.08 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

1 132.14 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

3 860.94 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

N°3 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETS BOIS, ASSAINISSEMENT ET GENERAL

Budget Assainissement :

Après avoir examiné le compte administratif du Budget Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 7 424.76 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 501.85 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00 €

c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	3 922.91 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	7 424.76 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	34 590.26 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €

Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
----------------------------------------	---------------

AFFECTATION (2) = d.	7 424.76 €
-----------------------------	-------------------

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

3) Report en exploitation R 002	7 424.76 €
----------------------------------------	-------------------

Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :

DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00€
----------------------------------	--------------

N°3 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETS BOIS, ASSAINISSEMENT ET GENERAL

Budget Général :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 143 018.27 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 20 825.45 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 122 192.82 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 143 018.27 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -33 311.25 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E -33 311.25 €

AFFECTATION = C =G+H 143 018.27 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 33 311.25 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 109 707.02 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°4 – BUDGET BOIS 2021

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Bois 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2021:

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BOIS	4077.17€	5090.94€	2264.31€	2264.31 €

RESULTAT DU VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°5 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Assainissement 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget 2021:

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASSAINISSEMENT	67 467.87€	72 810.76€	39 749.00€	71 068.13 €

RESULTAT DU VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°6 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de fixer les taux des taxes directes locales.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide d'augmenter le taux des taxes locales de 2%
- Et confirme les taux suivants:

Taxe foncière (bâti)	28.75 %
Taxe foncière (non bâti)	50.44 %

RESULTAT DU VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°7 – BUDGET GENERAL 2021

Après que Monsieur le Maire ait présenté le Budget Général 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2021:

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
GENERAL	251823.76€	351510.02€	164953.49€	164953.49 €

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°8 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire présente les différentes durées d'amortissement des immobilisations au Budget Assainissement (M49).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les durées d'amortissement telles que décrites dans la présente délibération :

Réseaux d'assainissement	.50 à 60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	.50 à 60 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	.25 à 30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	.30 à 40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	.10 à 15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	.10 à 15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	.4 à 8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	.30 à 100 ans
Bâtiments légers, abris	.10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	.15 à 20 ans
Mobilier de bureau	.10 à 15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	.5 à 10 ans
Matériel informatique	.2 à 5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	.4 à 8 ans

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°9 – CAMPING: RECRUTEMENT REGISSEUR 2021

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping municipal pour la saison estivale du 01/05/21 au 30/09/21, Il y a lieu de créer un emploi saisonnier de régisseur pour une durée hebdomadaire de 7.58 heures.

Le Maire propose au conseil municipal après consultation, de nommer Madame VERDENET Aude, régisseur du camping municipal « Le Champaloux » en remplacement de Madame MICHON Fanny, à compter du 1^{er} mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 01/05/21 et jusqu'au 30/09/2021.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif sera de 7.58 heures.
- Décide que l'adjoint administratif percevra la rémunération correspondante à l'échelon 01 du grade d'adjoint administratif de 2ème classe, soit indice brut 347.
- Habilite le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
- Nomme Madame VERDENET Aude, régisseur du camping municipal « Le Champaloux », à compter du 1^{er} mai 2021.
- A cet effet, Madame VERDENET Aude percevra l'indemnité de régisseur correspondante.
- Nomme Monsieur BERARDI Franck, régisseur suppléant, il percevra l'indemnité de régisseur en cas de remplacement de Madame VERDENET Aude.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°10 – CAMPING: RECRUTEMENT AGENT ENTRETIEN

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping municipal « Le Champaloux » pour la saison estivale du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021, Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 5,21 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial contractuel à compter du 01/05/2021 et jusqu'au 30/09/2021
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel sera de 5,21 heures (horaires lissés sur la période de contrat)
- Décide que l'adjoint technique percevra la rémunération correspondante à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial contractuel, soit indice brut 347
- Habilite le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°11 – CIMETIERE: CASE COLUMBARIUM

Le Maire fait part au Conseil de la demande de Madame ORTEGA Marie-Ange d'attribution d'une concession de columbarium au cimetière de Lods.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Accepte de vendre une concession trentenaire d'une case au columbarium du cimetière de Lods à Madame ORTEGA Marie-Ange au tarif en vigueur de 600.00€
- Charge le Maire de régulariser

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	1



La Nuit Romantique

par Les Plus Beaux Villages de France

Chaque année depuis 2018, les Plus Beaux Villages de France organisent « la Nuit Romantique », événement lancé en Italie et auquel participent également les Plus Beaux Villages d'Espagne, d'Allemagne, de Suisse et de Wallonie. Associations, Offices de Tourisme, Municipalités, Restaurateurs, Hébergeurs, Commerçants, Producteurs et Artisans d'Art sont invités à rejoindre la dynamique 2021!

La Municipalité, sur proposition de la Commission Tourisme – Patrimoine – Fêtes et cérémonies a décidé de participer à cette manifestation, si le contexte sanitaire le permet.

L'organisation se ferait en partenariat avec l'association Champ Libre de Lods, en s'appuyant sur le premier marché des producteurs qui serait décalé du mercredi au samedi pour cette occasion, avec la présence de musiciens. Un « samedi découverte du village » serait également organisé par Monsieur Pierre Mabile, Président d'ASTL. Mais aussi un spectacle de jets d'eau sur la Loue qui serait présenté par Monsieur Jean-Pierre Rondot et ses fils.

La commune prendra part à l'organisation de cette Nuit Romantique, dans la mesure de ses possibilités matérielles et financières, à travers notamment la mise en place d'illuminations, de décorations...

Chaque habitant souhaitant apporter sa contribution à cette manifestation, pourrait poser des bougies sur le rebord de ses fenêtres. Tout cela reste à affiner dans les semaines à venir.

Nous ne manquerons pas de vous informer en temps voulu des modalités d'organisation de cette Nuit Romantique en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Dans l'espoir de pouvoir enfin se retrouver, tout en gardant les gestes barrières, afin de partager ensemble un moment de convivialité bien mérité après ces périodes de confinement.

Bien cordialement.

Le Maire,

Jean-Michel LIEVREMONT



ASSOCIATION CHAMP LIBRE DE LODS

Portes ouvertes à la
ferme:
la date reste à définir
courant juillet



Le 28 mai



Commune
de Lods

Le 26 juin 2021

**La Nuit
Romantique**

par Les Plus Beaux Villages de France



Sous réserves des mesures sanitaires liées à la
crise sanitaire de la COVID-19

Calendrier des animations 2021

ASTL

Les jeudis découverte: 22 juillet et 12 août à 20h15

Conférence de Jean Luc Marion
le vendredi 23 juillet à 20h30

Vente de livres le
dimanche 8 août sur le
parvis de l'église et salle
des associations en
continu

Crèche Vivante samedi 11
et dimanche 12
décembre à 17h15

Vente de gâteaux le
dimanche 25 juillet à
11h30

Saint Théodule avec
présentation de
l'équipe Nonotte le
dimanche 22 août à
10h30

Musée de la vigne

Vide grenier le dimanche 18 juillet

Exposition voitures miniatures dans l'ancienne bibliothèque
les 24 et 25 juillet et du 27 juillet au 08 août.

Association culturelle de Lods: la date des concerts de
musique baroque ne nous a encore pas été communiquée.

Sous réserves des mesures sanitaires liées à la
crise sanitaire de la COVID-19



Vente de Bois

12 stères de Bois (estimés), façonnés
en bout d'un mètre, en dépôt au
Camping

15 euros le stère

Prendre contact avant le 30 avril 2021
avec le secrétariat de mairie:

03-81-60-90-11

COLLECTE DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS

Dans votre commune, **LE MARDI 04 MAI**

Les encombrants devront être sortis la veille au soir sur les trottoirs

Gros électroménager, meubles, matelas, canapés, pneus de Véhicule Léger (<3.5T) ...

• Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Ce sont des déchets qui, comme leur nom l'indique, sont « encombrants » : **c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être transportés facilement dans une voiture.**

Par exemple, une cafetière n'est pas un déchet encombrant et ne sera donc pas collectée.

• Quel est le volume maximum autorisé par foyer ?

3 m³ : au-delà, les déchets seront laissés sur place. Merci de ne pas regrouper les tas avec les voisins pour éviter toute confusion sur le volume mis à la collecte par chaque foyer.

• À quel moment doivent-ils être sortis ?

Les encombrants doivent être sortis la veille du jour de collecte.

Les encombrants sortis le jour même de la collecte ne seront pas ramassés et ne pourront pas faire l'objet de réclamation.

• À quel endroit doivent-ils être présentés à la collecte ?

Les encombrants sont présentés devant chaque foyer en bord de voirie (accessible aux véhicules) de telle sorte que les agents de collecte n'aient aucun doute sur le fait qu'ils doivent les collecter.

DÉCHETS ACCEPTÉS

Bois (planches, meubles...) hors palettes

Mobilier (canapés, tables...)

Très grands cartons

Ferraille

DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : réfrigérateur...)

Pneus de véhicule léger : 4 maximum par foyer

DÉCHETS REFUSÉS

Tous les sacs

Les ordures ménagères

Les emballages recyclables

Les cendres

Les déchets verts

Huile de friture

Les pneumatiques hors véhicules léger (de camion (>3.5T), de tracteur...)

Déchets de déconstruction (gravats/inertes, plâtre, grillage, gouttières, fenêtres, carrelage, palettes, bac à douche...)

Déchets de professionnels (outillage, appareils, plastiques agricoles, chauffe-eau...)

Déchets trop lourds pour être hissés à 4 personnes dans le camion plateau

Les déchets toxiques ou à risque :

Déchets de soins, médicaments, déchets contenant de l'amiante, radioactifs ou à caractère explosif, bouteilles de gaz et extincteurs, produits phytosanitaires, huile de vidange, batteries, piles, lampes / néons, moteurs et cuves (fioul...), carcasses/épaves automobiles...

RAPPEL



HORAIRES POUR TONDRE VOS PELOUSES

Article 7 de l'arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs :

Les travaux de bricolage ou jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique (tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, perceuse...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche et Jours fériés
-------------------------	--------	--------------------------------

8h30- 12h00	9h00- 12h00	10h00- 12h00
----------------	----------------	-----------------

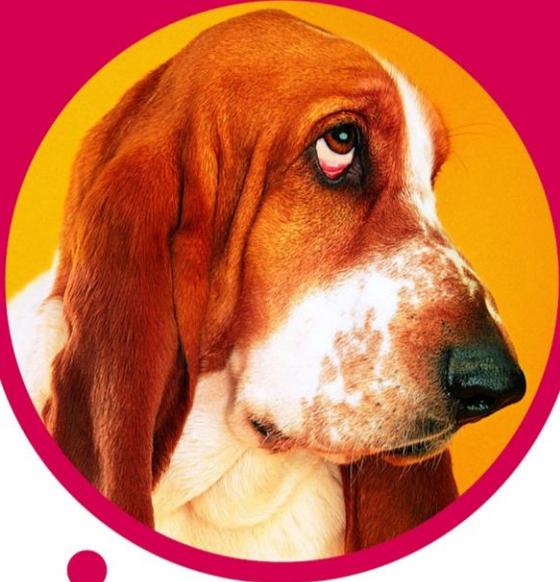
14h00- 19h30	15h00- 19h30	
-----------------	-----------------	--

Le **brûlage en plein air** des déchets et détritiques de toute nature est **rigoureusement interdit** dans les agglomérations.

Article 23.3 du règlement sanitaire départemental :
Arrêté préfectoral du 15 septembre 1982



Les crottes, y'en a
ras-la-truffe !



Ramasser, c'est respecter

Nos amis les chiens!

Ils doivent eux aussi suivre des règles de vie en communauté pour respecter les Lodois!

- Être tenu en laisse dans le village et sur les chemins de promenade
- Ne pas laisser trace de ses déjections dans les rues, sur les trottoirs, les espaces verts, les lieux publics: camping, place des forges, terrain de tennis...

HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE ET APC

LUNDI ET MARDI: 09H00 – 12H00
JEUDI: 15H00 -19H00



CONTACT: 03.81.60.90.11 – mairie.lods@orange.fr
site internet: www.lods.fr